



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

DGST

**PROCEDURE ADAPTEE OUVERTE - TRAVAUX DE REHABILITATION DU PONT SITUE
RUE DU SENEGAL A L'ENTREE DE LA STEP DE LAPUGNOY- ATTRIBUTION ET
SIGNATURE D'UN MARCHÉ**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a lancé une consultation en procédure adaptée ouverte selon les articles L.2123-1 et R .2123-1 1° du Code de la Commande Publique, ayant pour objet les travaux de réhabilitation du pont situé rue du Sénégal à l'entrée de la Station d'épuration de Lapugnoy,

Considérant qu'après analyse des offres, la proposition de la société MANUFORS FONDATIONS, ayant son siège social à Haubourdin (59320), 2 rue de Santes, a été jugée économiquement la plus avantageuse, pour un montant de 94 351 € HT suivant le Détail Quantitatif Estimatif, pour une période d'exécution de 7 semaines (hors période de préparation de 30 jours), à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer un marché ayant pour objet les travaux de réhabilitation du pont situé rue du Sénégal à l'entrée de la Station d'épuration de Lapugnoy, à la société MANUFORS FONDATIONS, ayant son siège social à Haubourdin (59320), 2 rue de Santes, pour un montant de 94 351 € HT issu du Détail Quantitatif Estimatif, pour une période d'exécution de 7 semaines (hors période de préparation de 30 jours), à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le ..1.7. AOUT 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **1 8 AOUT 2022**

Et de la publication le : **1 8 AOUT 2022**

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel